

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 12 septembre 2005

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	33

Date de convocation
2 septembre 2005

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

L'an deux mille cinq, le douze septembre à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle Bellevue à St Guiraud, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel - M. AGOSTINI Jean André - M. CADILHAC Jean François – M. PIERRUGUES Georges - Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel – M. SIDERIS André – M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René – M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain – M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André – M. CABELLO Gérard - M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles – M. CARCELLER Claude - M. MATEU Gabriel - M. DONNADIEU Jacques – M. BELLOC Jean Paul - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ASENSI Raphaël – M. ALVERGNE Michel - M. NOUGAREDE Elie - M. ANDRIEUX Jacques - Mme DEJEAN Anne Marie – Mme GERBAL Renée - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. LAURIAC Gérard – Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric -

Absents excusés : M. RUIZ Jean-François - M. ASTIE Michel

Absents : M. SALASC Philippe - M. PONCE Jean Claude - M. DEJEAN Maurice - Mme FOURNEL Michèle - M. SANCHEZ Norbert - Mme VIVEN Isabelle - M. TOURET Jean Louis - M. GASTAN François

Monsieur Michel Astié donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre Ghibaut

Monsieur René Gomez est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

87-2005

Fonds de concours pour le commerce de proximité d'Aumelas

Monsieur L. Villaret, Président, explique que la commune d'Aumelas est propriétaire d'un bâtiment dit « le Moulin », situé sur le Hameau de Cabrials. Elle souhaite rénover et faire un agrandissement de ce bâtiment, qui sera mis gratuitement à la disposition de l'association « La Fontaine » pour y assurer un petit point de vente en épicerie.

Ces travaux permettraient à l'association de développer son activité en tant qu'épicerie et buvette, mais aussi d'offrir des services supplémentaires avec un point multi-services et l'organisation d'animations locales. L'association est assujettie aux trois impôts (TVA, IS et TP) et est à jour de ses cotisations sociales.

Monsieur le Président ajoute que ce projet entre dans le champ de l'intérêt communautaire qui définit comme compétence de la Communauté de communes « *la mise en œuvre d'actions visant à favoriser la sauvegarde, la création et le développement des activités de proximité* ». Il est éligible à l'attribution d'un fonds de concours versé par la Communauté de communes aux commerces de proximité, puisque les conditions d'attribution définies par le conseil communautaire du 20 octobre 2004 sont effectivement remplies :

- Le bâtiment appartient à la commune
- le conseil municipal d'Aumelas a délibéré le 15 mars 2005 pour solliciter l'aide financière de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- la Maison des entreprises de St-André-de-Sangonis a émis un avis positif sur le dossier
- il n'existe pas de commerces concurrents de même nature sur la commune d'implantation

Monsieur le Président précise que de ce fait, conformément à la dite délibération du 20 octobre 2004, la Communauté de communes pourrait verser un fonds de concours d'un montant de 5 500 €. Le coût prévisionnel des travaux étant de 42 591 € TTC, la participation de la Communauté de communes est inférieure à l'autofinancement de la commune.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget supplémentaire.

Le Conseil, Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le principe du soutien financier à l'unique commerce de proximité d'Aumelas, avec le versement d'un fonds de concours intercommunal de 5 500 €.

Fait à Gignac, le 14 septembre 2005

Le Président

Louis Villaret